INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2014/C 420/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	6.11.2014
Durée	6.11.2014-31.12.2014
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	BSF/56712-
Espèce	Sabre noir *(Aphanopus carbo)*
Zone	Eaux de l'UE et eaux internationales des zones V, VI, VII et XII
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	73/DSS

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2014/C 420/08)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	10.11.2014
Durée	10.11.2014-31.12.2014
État membre	Royaume-Uni
Stock ou groupe de stocks	SRX/2AC4-C
Espèce	Raies (*Rajiformes*)
Zone	Eaux de l'Union des zones II a et IV
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	75/TQ43

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.